

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE PORTNEUF**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF**  
**LE 22 MARS 2022**  
**Réunion spéciale**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Mme Caroline Lacasse	Conseillère siège # 2
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
M. Sylvain Naud	Conseiller siège # 5
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Étaient également présents :

Mme Nathalie Naud, greffière et directrice générale adjointe et M. Serge Allaire, directeur général et secrétaire trésorier par intérim.

Était absent :

M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
-------------------	----------------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20 h 08. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

**LÉGISLATION**

85-22-03-22

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

- 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2- **LÉGISLATION**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3- **LOISIRS — SPORTS — CULTURE — FAMILLE — VIE COMMUNAUTAIRE**
  - 3.1 Présentation du tableau « Résumé des projets en cours subventionnés pour mars 2022 »
  - 3.2 Subvention de la MRC — Fonds de soutien aux projets structurants
  - 3.3 Engagement des coûts avant la confirmation de recevoir les montants
- 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**LOISIRS — SPORTS — CULTURE — FAMILLE — VIE COMMUNAUTAIRE**

**PRÉSENTATION DU TABLEAU « RÉSUMÉ DES PROJETS EN COURS SUBVENTIONNÉS POUR MARS 2022 »**

Le tableau « Résumé des projets en cours subventionnés pour mars 2022 » est présenté aux membres du conseil.

86-22-03-22

**SUBVENTION DE LA MRC — FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aire familiale à la plage Eau Claire du lac Simon;

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité d'être inclusive, de voir au bien-être et de favoriser l'accès aux structures de la plage à tous les citoyens;

CONSIDÉRANT le fait que certaines structures de jeux sont désuètes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement d'autoriser Mme Laurie Beaupré, à titre de responsable du projet, de faire une demande de subvention au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf, d'agir et de signer les documents requis au nom de la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf.

87-22-03-22

**ENGAGEMENT DES COÛTS AVANT LA CONFIRMATION DE RECEVOIR LES MONTANTS**

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement travaille sur des demandes de subventions qui nécessitent temps et effort;

CONSIDÉRANT QUE les projets ciblés contribueraient à maintenir une qualité de service aux citoyens de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- D'ENGAGER les fonds avant d'avoir reçu la confirmation des montants à recevoir pour la réalisation du projet « Aire familiale à la plage Eau Claire » après le dépôt de la demande de financement au Fonds de soutien au projet structurant dès le 1<sup>er</sup> avril;
- D'ENGAGER des fonds pour la réalisation du projet « Aire de repos pour les aînés » après le dépôt de la demande de financement au Fonds de soutien aux projets structurants dès le 1<sup>er</sup> avril;
- D'AUTORISER Mme Laurie Beaupré, à titre de responsable du projet, d'agir et de signer les documents requis au nom de la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

88-22-03-22

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 11.

Monsieur Archill Gladu  
Maire

Monsieur Serge Allaire  
Directeur général par intérim  
Secrétaire-trésorier par intérim

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.